

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre le 19 Décembre, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément au code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : GRUNFELDER Jean-Marc, KLEIN Jean-Paul, DESTREMONT Jean-Paul, WOIRHAYE Daniel, CARRÉ Gilles, CAPUOZZO Aurélie, Valérie DRIDE, Margaux PERRETTA, THOUVENOT Géraldine

Absents excusés : GIANESELO Laurent a donné son pouvoir à M. KLEIN Jean-Paul, Marie-Claude CALLIZOT donne procuration à Jean-Marc GRUNFELDER.

Absents:

Secrétaire de Séance : Aurore DART

Le Maire ouvre la séance à 18h30, il demande si les Conseillers ont réceptionné le Procès-Verbal de la dernière séance et demande si quelqu'un a une observation à faire. Le Conseil municipal approuve le Procès-Verbal du 18/10/2024.

1) CONVENTION KOESIO

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes offres faites à la mairie pour le changement de son photocopieur.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- de choisir la société KOESIO qui propose un contrat de location à 580 € HT par trimestre + 20€ FTC incluant, 3000 impressions noir et blanc et 5900 couleurs ainsi que la maintenance et à 0,0038€ HT la copie noire et 0,032€ HT la copie couleur, copies supplémentaires.
- CHARGE le Maire de signer tous les documents afférents au nouveau contrat.

2) CONVENTION ORANGE

Suite à l'opération d'enfouissement des réseaux, Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune a réceptionné une convention de la part de Orange qui propose de subventionner l'enfouissement des réseaux à hauteur de 25820.50€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer cette convention.

3) FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Le Fonds de Solidarité pour le logement (FSL), institué par la loi du 31 mai 1990 et modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004, permet aux personnes ayant des difficultés particulières en raison, soit de l'inadaptation de leurs ressources, soit de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique.

Le FSL permet aussi la mise en place de mesures d'accompagnement social lié au logement pour les familles qui éprouvent des difficultés de gestion budgétaire ou d'intégration dans un logement.

Le financement du FSL est assuré par le Département avec l'aide de chaque distributeur d'énergie, d'eau et de téléphone.

Les collectivités territoriales et toutes les personnes morales associées au plan département d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées peuvent également contribuer au financement du FSL. Comme chaque année, le département de la Moselle sollicite la Commune pour participer au financement du Fonds 2024.

A ce titre, il est nécessaire de délibérer pour valider la participation volontaire 0,30 € par habitant, soit une participation de 191.40 € pour la Commune qui compte 638 habitants.

Aussi, il est proposé au Conseil de :

1. VALIDER la participation de la commune au FSL pour un montant de 191.40 euros,
2. AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes ou documents relatifs à cette participation,
3. DIRE QUE la dépense correspondante est inscrite en dépenses au budget général de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la proposition.

4) SMASA ADHESION DE LA COMMUNE DE THIMONVILLE ET DIMINUTION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

Par délibération, la commune de Thimonville a émis le souhait d'être adhérente au SMASA afin de pouvoir lui transférer ses compétences "assainissement".

Lors de son assemblée du 4 septembre 2024, le comité syndical du SMASA a approuvé l'adhésion de la Commune de Thimonville.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SMASA a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses communes adhérentes pour délibérer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil ACCEPTE à l'unanimité l'adhésion au SMASA de la commune de THIMONVILLE.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'au vu des dépenses et des recettes de fonctionnement, des investissements en cours et de ceux prévus et des subventions afférentes attendues, une baisse de la redevance de 7 % soit 15 centimes a été décidée par le SMASA à partir de janvier 2025.

5) SONORISATION ECLAIRAGE EGLISE

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'avancement de cette opération et rappelle le financement. Le total des travaux coûte 70279, 60€ HT après déduction des subventions et de la participation du Conseil de fabrique et le l'association La Sixtine de la Seille, le reste à charge pour la commune s'élève à 20689€ HT.

Il indique avoir reçu des devis :

- de la société SIEG pour un montant de 44 825.60€ HT soit 53 790.72€ TTC pour l'installation éclairage dans l'église
- de la société AQUILONE pour un montant de 15254€ HT soit 18304€ TTC pour la scénographie Chapelle SIXTINE- Enceintes indépendantes 8 canaux audio
- de la société VB SERVICE pour un montant de 10200€ HT soit 12240€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil ACCEPTE ces propositions à l'unanimité.

Monsieur le maire informe également le Conseil que le coût total de l'opération sera portée à 90 000€ TTC, un arrêté de virement de crédit devra être pris avant la fin de l'année afin de pouvoir régler les entreprises avant le vote du budget primitif 2025.

6) DUREE AMORTISSEMENT PRESBYTERE FEY

Monsieur le Maire informe le Conseil que la trésorerie demande une délibération concernant la durée d'amortissement du presbytère de FEY. Au vu du montant (820.92€) il est proposé de porter la durée d'amortissement à un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil ACCEPTE cette proposition à l'unanimité.

7) RELAIS COLIS

Faute d'éléments, ce point est reporté au prochain Conseil.

8) PLAN MOBILITE SIMPLIFIE

Monsieur Jean-Paul DESTREMONT ne prends pas part au vote.

La Communauté de Communes du Sud Messin a bénéficié d'un accompagnement personnalisé de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour lancer une nouvelle dynamique dans le cadre de sa prise de compétence AOM. Cet accompagnement s'est traduit par l'apport d'un concours humain et financier pour la réalisation d'une étude multithématique sur les mobilités. Confiée à la société INDDIGO, l'étude a par la suite évolué en Plan de Mobilité Simplifié, véritable document de planification visant à définir une stratégie de mobilité adaptée aux enjeux du territoire et aux besoins de la population.

Le projet de PDMS a été arrêté lors du Conseil Communautaire du 3 juillet 2024. Ce projet fait état d'un diagnostic des mobilités du Sud Messin, d'une synthèse des enjeux et du forum des mobilités ainsi que d'un plan d'actions, autrement dit de la feuille de route mobilité de la CCSM, qui est le résultat de plusieurs phases de travail engagées en janvier 2023.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises ;

VU l'article L1214-36-1 du Code des transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de mobilité simplifié ;

VU la délibération du conseil communautaire du 25 mars 2021, dotant la communauté de communes du Sud Messin de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à partir du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 3 juillet 2024, arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes du Sud Messin ;

VU les articles L1214-36-1 et R1214-12 du Code des Transports, qui stipulent qu'une période de trois mois est accordée aux conseils municipaux pour exprimer leur avis sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié, soulignant l'importance de la consultation et de la participation des collectivités locales dans le processus décisionnel et la mise en œuvre des politiques de mobilité durable.

CONSIDERANT que le Plan de Mobilité Simplifié définit une feuille de route des mobilités adaptée aux enjeux de la Communauté de Communes du Sud Messin ;

CONSIDERANT que ce document de planification des mobilités doit permettre à la Communauté de Communes de lancer une nouvelle dynamique sur les mobilités grâce à la mise en œuvre des actions inscrites ;

Après avoir examiné le projet de PDMS, comprenant un diagnostic territorial, les enjeux de mobilité identifiés, ainsi qu'un plan d'actions articulé autour de quatre axes stratégiques et 15 actions opérationnelles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 10 voix.

Emet un avis favorable au Plan de mobilité Simplifié de la Communauté de Communes du Sud Messin

9) SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de SILLEGNY tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de SILLEGNY de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'1€/habitants soit un montant total de 638€
- à la Protection civile
FNPC
TOUR ESSOR
14 RUE SCANDICCI
93500 PANTIN
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- Le Conseil Municipal APPROUVE cette demande à l'unanimité

DIVERS

Stérilisation des chats errants

Monsieur le Maire rappelle l'obligation des communes d'avoir une convention avec la fourrière animale ou une association pour la protection animale. Il a reçu Mme LABELLA habitante de la commune et membre de l'association SOS moustache à ce sujet le 26/11/2024 et attend une proposition de la part de l'association SOS Moustache.

La séance est levée à 20h00

Le Maire,

Jean-Marc GRUNFELDER



A handwritten signature in blue ink, written over the official seal. The signature is stylized and appears to be 'J.M. Grunfelder'.

